



Mission Locale
HAUTE-GARONNE

alternance

Faites décoller votre avenir avec l'apprentissage !

Le CONTRAT d'APPRENTISSAGE

Apprentis

Mars 2020

Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en ayant un emploi ! C'est avoir un salaire tout en préparant un diplôme !

L'apprenti est salarié de l'employeur et suit une formation. Il alterne les périodes chez l'employeur et les périodes en Centre de Formation (CFA).

Apprentis

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Des dispositions spécifiques existent pour les jeunes de 15 ans et certaines personnes de + de 29 ans « (Travailleurs handicapés...) ».



Employeurs

- **Tout employeur** du secteur privé ou public

LE CONTRAT DE TRAVAIL ET LE SALAIRE



DURÉE CONTRAT

Elle dépend du diplôme préparé. Un CDD de 6 mois à 3 ans (voire 4 ans) ou un CDI qui débute par une période d'apprentissage.



TEMPS DE TRAVAIL

Identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation fait partie de l'horaire de travail et est rémunéré comme tel. Durée de la formation : au moins 25% de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.



RÉMUNÉRATION

Le montant varie en fonction de l'âge de l'apprenti.

LA RÉMUNÉRATION MINIMALE pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %*	100 %*
2 ^e année	39 %	51 %	61 %*	100 %*
3 ^e année	55 %	67 %	78 %*	100 %*

(1) En pourcentage du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC

Des conventions ou accords de branche peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour l'apprenti.

⊕ Calculez facilement votre salaire d'apprenti

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

LES AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **Un salaire**
 - **Une expérience professionnelle**
 - **Une formation gratuite** (financée par les organismes gestionnaires de la formation)
 - **Un diplôme**
 - **Des aides financières** : se renseigner auprès du CFA et de l'OPCO de son employeur
- **Exonérations de cotisations** dans tous les cas
 - **Versement d'une prime** sous conditions :
 - Employeur du Secteur **Privé** de – 250 salariés
 - Accueillant un apprenti préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au BAC.
 - 4 125 € max. la 1^{ère} année
 - 2 000 € max. la 2^{ème} année
 - 1 200 € max. max. la 3^{ème} année

A noter : l'employeur bénéficie d'aides pour le recrutement d'un apprenti.
Renseignements : www.alternance.emploi.gouv.fr



L'ACCOMPAGNEMENT CHEZ L'EMPLOYEUR

Chaque apprenti bénéficie de l'accompagnement d'un **maître d'apprentissage**.

Il s'agit du chef d'entreprise ou d'un salarié expérimenté. Sa mission est d'aider l'apprenti à acquérir les compétences nécessaires pour obtenir son diplôme.



LES FORMALITÉS

Signature de contrat

Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit, signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal) et visé par le centre de formation.



L'employeur le dépose ensuite auprès de sa chambre consulaire ou de la Direccte.

Rupture de contrat

Il est possible de rompre un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti ou de l'employeur.



L'apprenti doit contacter le médiateur de la chambre consulaire. Pour plus d'informations, contacter la DIRECCTE.

La Mission Locale Haute-Garonne, VOUS ACCOMPAGNE dans votre projet d'APPRENTISSAGE

Pour bénéficier d'infos et de conseils relatifs à l'apprentissage : définir mon projet, choisir mon centre de formation, trouver mon employeur...



Je télécharge
Shaker TRENTE ET UN



ANTENNE SUD GARONNE
32 ter place de la République
31390 CARBONNE
mlhg.carbonne@ml31.org
Tél. : 09 70 22 05 00

POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

